

SOLDE DU MANQUE À GAGNER (TROP-PERÇU) AU 30 SEPTEMBRE 2014
À RECEVOIR DES (À ÊTRE REMBOURSÉ AUX) CLIENTS
(000 \$)

No de
ligne Description Référence (1) (2) (3)

Établissement du (trop-perçu) manque à gagner total			
1	Base de tarification moyenne	(Gaz Métro-6, doc. 1, p. 1, col. 15, l. 41)	1 897 378
2	Coût en capital autorisé	(Gaz Métro-7, doc.1, p. 1, col. 6, l. 9)	7,20%
3	Revenu net d'exploitation permmissible	(Gaz Métro-4, doc. 1, p. 1, col. 2, l. 25)	136 611
4	Revenu net d'exploitation réel	(Gaz Métro-4, doc. 2, p. 1, col. 7, l. 39)	133 231
5	Manque à gagner après impôt	(Gaz Métro-4, doc. 2, p. 1, col. 8, l. 39)	3 380
6	Effet de l'impôt	(l. 5 x 26,90 % / 73,10 %)	1 244
7	Manque à gagner avant impôt	(Gaz Métro-4, doc. 2, p. 1, col. 8, l. 14)	4 624

			(TP) / MAG total	Quote-part allouée aux associés ⁽¹⁾	Quote-part allouée aux clients
8	Partage du (trop-perçu) / manque à gagner par service				
9	Distribution	Partage du trop-perçu (Gaz Métro-8, doc. 1, p.1, col. 3, l. 2 à 4 moins l. 10)	(23 490)	(2 499)	(20 991)
10		Attribution du trop-perçu sur les activités des clients GNL (Gaz Métro-17, doc. 1, p. 1, l. 12)	(328)		(328)
11	Transport	(Gaz Métro-8, doc. 1, p.1, col. 3, l. 5)	(15 553)		(15 553)
12	Équilibrage	(Gaz Métro-8, doc. 1, p.1, col. 3, l. 6)	43 995		43 995
13	Manque à gagner total	(Gaz Métro-8, doc. 1, p.1, col. 3, l. 7)	4 624	(2 499)	7 123

			Bonification à verser aux associés
14	Bonification aux associés		
15	Quote-part des transactions d'optimisation financières	272 k\$ ⁽²⁾ X 10%	(27)

⁽¹⁾ Les premiers cinquante (50) points de base du trop-perçu du service de distribution sont partagés à raison de 50 % aux associés et 50 % aux clients (D-2013-106, par. 388).

17	Avoir des actionnaires ordinaires	730 777	Gaz Métro-7, doc. 1, p. 2, col. 3, l. 8
18	50 % des premiers 50 points de base	1 827	(50 % X 0,5 % X l. 17)
19	Quote-part du trop-perçu allouée aux associés	2 499	(l. 18 / 73,10%)

20	⁽²⁾ Transactions financières	426	Gaz Métro-9, doc. 5, tableau p. 6 (Total)
21	Transactions financières exclues de la bonification (D-2014-077, par. 482)	(154)	Gaz Métro-9, doc. 5, tableau p. 6 (Cession FTLH)
22	Transactions d'optimisation financières	272	